

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3828

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Service public d'eau potable - Révision quinquennale - Adoption d'un avenant aux traités d'affermage conclus avec les sociétés Veolia et Lyonnaise des eaux**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Justet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabat, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Hugué (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palaja, MM. Pilon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3828**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Service public d'eau potable - Révision quinquennale - Adoption d'un avenant aux traités d'affermage conclus avec les sociétés Veolia et Lyonnaise des eaux**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'activité de production et de distribution d'eau potable a été déléguée au moyen de 4 contrats de délégation de service public, à :

- la société Veolia eau - Compagnie générale des eaux : traité d'affermage du 6 octobre 1970 modifié par 17 avenants et contrat de concession pour l'usine de production d'eau en secours du 14 janvier 1985 modifié par 5 avenants,
- la société Lyonnaise des eaux France : traité d'affermage du 6 décembre 1971 modifié par 18 avenants,
- la société Saur : contrat d'affermage du 1er décembre 2011.

L'ensemble de ces contrats prendront fin le 3 février 2015.

L'article 26.3 du cahier des charges des traités d'affermage conclus avec les sociétés Veolia eau et Lyonnaise des eaux prévoit tous les 5 ans un réexamen du niveau de tarif pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques.

4 révisions quinquennales ont ainsi été effectuées depuis 1987. La dernière en date a, notamment, conduit à une baisse du prix de 28,5 centimes d'euros par mètre cube à la charge des fermiers.

Le 8 mars 2012, la Communauté urbaine a initié la 5^e et dernière révision quinquennale des traités d'affermage conclus avec Veolia eau et Lyonnaise des eaux en axant sa proposition sur la baisse du prix de l'abonnement.

En matière de tarification relative à l'eau potable, l'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit le plafonnement du montant d'abonnement exigible. L'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, définit ce plafond à 30 % du montant de la facture type, facture définie comme correspondant à une consommation de 120 mètres cubes annuelle pour un logement individuel. Sous certaines conditions, ce plafond peut être porté à 40 % du montant de la facture type, conditions remplies par la Communauté urbaine du fait du classement de la Ville de Lyon en commune touristique.

Concernant la tarification communautaire actuelle, la part abonnement représente aujourd'hui 34 % du montant de la facture type. Bien que conforme à la réglementation, ce poids de l'abonnement est estimé trop important. Ainsi, l'objectif assigné à la révision quinquennale était de diminuer le poids de cet abonnement.

A l'issue de négociations, la Communauté urbaine et les fermiers sont convenus de porter la part d'abonnement à 30 % de la facture annuelle type. Pour ce faire, le tarif semestriel des abonnements 10 à 15 mm est diminué de 5,64 € HT (valeur au 1er juillet 2013) à partir du 1er juillet 2013, représentant une baisse de 15,9 % de ces tarifs, sans modification de la tarification au mètre cube.

Pour l'usager, le gain annuel est de 11,9 € TTC (valeur au 1er juillet 2013), soit une baisse de 5,4 % de la facture type, qui passe de 221 à 209 € TTC (valeur au 1er juillet 2013).

Pour les fermiers, la baisse de chiffre d'affaires annuel en valeur au 1er juillet 2013 représente environ 2,9 M€ pour Veolia et 550 k€ pour Lyonnaise des eaux. Afin d'équilibrer l'impact économique entre les fermiers, le montant du reversement à Veolia d'une fraction des recettes perçues par Lyonnaise des eaux est diminué de 8,5 %. Ainsi, la perte nette de recettes pour Veolia est d'environ 3,1 M€ par an et de 350 k€ pour Lyonnaise des eaux.

Pour la Communauté urbaine, la part déléguant perçue sur l'abonnement sur le territoire des communes de Givors et Grigny est diminuée afin de maintenir les mêmes conditions tarifaires sur le territoire sur lequel la Communauté urbaine est compétente en matière d'eau potable. La perte de recettes du budget annexe des eaux est ainsi estimée à 100 k€ en année pleine.

Les avenants proposés ont pour seul objet la baisse des abonnements 10 à 15 mm et du reversement à Veolia d'une fraction des recettes perçues par Lyonnaise des eaux tel qu'exposé ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 18 du traité d'affermage du 6 octobre 1970 conclu avec la société Veolia eau - Compagnie générale des eaux,

b) - l'avenant n° 19 du traité d'affermage du 6 décembre 1971 conclu avec la société Lyonnaise des eaux France.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.